

STATUTS de l'association : « les amis du poète Rouben Mélik »

ARTICLE PREMIER

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « les amis du poète Rouben Mélik »

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet la mise en valeur de l'œuvre du poète Rouben Mélik

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 6, rue de Trétaigne 75018 Paris
Il pourra être transféré par simple décision du bureau

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de : membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement leur cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Sont membres bienfaiteurs, tout membre actif qui versera une cotisation supérieure à celle fixée annuellement par l'assemblée générale.

Les membres d'honneur seront désignés par l'assemblée générale.

La qualité de membre se perd par :

a) La démission b) Le décès

ARTICLE 8. – AFFILIATION

La présente association peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration

ARTICLE 9- RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des cotisations;

2° Les subventions des pouvoirs publics (Etat, départements, régions, communes)

3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année à la date fixée par le Bureau.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président assisté du bureau préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour au renouvellement des membres sortants du bureau. Toutes les délibérations sont prises à main levée, ainsi que l'élection des membres du bureau. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.
Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 12– LE BUREAU

Le bureau est élu pour 1 an ; il est composé de :

- 1) Un(e) président(e)
- 2) Un(e) secrétaire
- 3) Un trésorier(e)

ARTICLE 13 – PRESIDENCE d'HONNEUR

Sur proposition d'un des membres de l'assemblée générale, le bureau désigne un ou plusieurs présidents(es) d'honneur ; ces personnes seront choisies en raison de leur qualification et de leur action pour la diffusion et la reconnaissance de l'œuvre de Rouben Mélik
Les Présidents d'honneur participent sans voix délibérative aux assemblées de l'association auxquelles ils apportent leur expertise.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres et du bureau, sont gratuites et bénévoles ; seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Article – 17 LIBERALITES

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Paris le 19 Juin 2015

Séda Mélik Minassiantz
Présidente

Nathalie Mélik Minassiantz
Trésorière

Brigitte Cauvy
Secrétaire